

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
(dont 4 pouvoirs)

N°2026-03-01

Objet : Détermination du nombre des adjoints au maire

**L'an deux mille vingt-six,
Le 20 mars à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

16 mars 2026

Secrétaire de séance :

élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales

Sébastien LAPLACE

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel, BARBIER Maël

Absents excusés :

BORREL Anne-Laure, excusée, a donné son pouvoir à Maryline RATTON
COSSART Céline, excusée, a donné son pouvoir à Anne-Claire JOUQUEY
TREZEUX Elodie, excusée, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
ROLLE Pascale, excusée, a donné son pouvoir à Johnny DELVILLE

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum.

Il propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1. **APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire,
2. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

